

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Conseil d'Administration du 3 juin 2025

Préambule

Le règlement intérieur du collège est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement. Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté scolaire. Il concerne donc l'ensemble du personnel, les enseignants, les élèves et les parents. Le collège est un lieu d'éducation. Il ne peut fonctionner que dans le respect mutuel de tous ses membres et la reconnaissance de l'autorité légitime de l'ensemble du personnel garant du respect des règles.

En tant que service public, le collège repose sur les valeurs de laïcité, de neutralité politique et religieuse, de tolérance, sur le principe de gratuité. Il s'attache à promouvoir l'égalité des chances pour tous les élèves, l'égalité de traitement entre les filles et les garçons et à protéger chacun de ses membres de toute forme de violence physique, psychologique ou morale. **Il interdit toute forme de discrimination et toute forme de harcèlement pouvant porter atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour tout propos injurieux ou diffamatoire.**

Le règlement intérieur concourt à l'apprentissage de la citoyenneté, de l'autonomie et de la responsabilité. L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour ses parents, adhésion au présent règlement élaboré conformément aux articles R. 421-5, R. 421-10, R. 421-10-1, R. 421-12, R. 511-1 au D. 511-58 du Code de l'Éducation, à la charte de laïcité à l'école, à la charte informatique et internet et engagement de s'y conformer pleinement.

I- FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE VIE DU COLLÈGE

A- FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

I- Fonctionnement

Dans le cadre du plan Vigipirate, toute personne qui se présente au collège doit être munie d'une pièce d'identité valide. Un badge « Visiteur » lui sera remis et devra être restitué au départ du visiteur. Le protocole d'accueil peut être amené à évoluer en fonction des différents niveaux du plan Vigipirate. **L'amplitude horaire des collèges placés en REP et en REP+ est désormais élargie, l'établissement sera donc ouvert de 7h15 à 17h15.**

1°/ Accueil et réception

Le secrétariat renseigne par téléphone et accueille les parents :

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- le mercredi : de 7h30 à 11h30

0262 58 83 83 - 0262 58 83 84 - ce.9741261c@ac-reunion.fr

Les parents qui ont rendez-vous avec un professeur ou toute autre personne travaillant au collège doivent se présenter à l'accueil, qui préviendra leur correspondant.

2°/ Horaires des élèves

Ouverture du portail principal : 7h15

1ère sonnerie : mise en rang à 7h30
2ème sonnerie : début des cours à 7h35

1ère sonnerie : mise en rang à 13h00
2ème sonnerie : début des cours à 13h05

MATIN

M1 : 7 h 35 - 08 h 30
M2 : 8 h 30 - 09 h 25

RECREATION : 20 minutes

M3 : 9 h 45 - 10 h 40
M4 : 10 h 40 - 11 h 35

APRÈS MIDI

S1 : 13 h 05 - 14 h 00
S2 : 14 h 00 - 14 h 55

RECREATION : 15 minutes

S3 : 15 h 10 - 16 h 05
S4 : 16 h 15 - 17 h 15

(accompagnement éducatif / retenues)

B- LES RÈGLES DE VIE

3°/ Entrée des élèves

Le portail principal est ouvert à 7h15 le matin et ferme à 7h40. Les élèves doivent présenter leur carnet à l'entrée du collège. Les élèves venant au collège à vélo se signalent au surveillant à leur arrivée. Ils entrent à pied, en poussant le vélo jusqu'au parking réservé aux cyclistes et attachent leur vélo avec un **antivol obligatoire**. Seuls les élèves venant à vélo peuvent accéder au parking pour déposer ou reprendre leur vélo. Les élèves transportés doivent impérativement entrer dans le collège dès qu'ils descendent du bus scolaire. Par mesure de sécurité, les élèves sont tenus d'adopter une attitude correcte aux abords du collège et de ne pas rester devant les grilles à leur arrivée, comme lorsqu'ils n'ont plus cours. Ils entrent dans l'enceinte du collège dès leur arrivée et repartent dans le calme dès qu'ils ont terminé les cours.

4°/ Se rendre en classe

Aux premières heures de chaque demi-journée et à la fin des récréations, les élèves se rangent devant leur salle de classe. Les élèves qui n'ont pas cours attendent à leur emplacement que le surveillant les invite à se rendre en salle de permanence. Il est interdit aux élèves de s'attarder ou de stationner dans les couloirs et les escaliers.

Aux intercours, les élèves se déplacent d'une salle à l'autre dans l'ordre et le calme et en empruntant le chemin le plus direct. Ils ne peuvent pas se rendre spontanément aux toilettes, à l'infirmerie ou dans un bureau. En aucun cas, les élèves ne pénétreront dans une salle sans être accompagnés d'un professeur ou d'un surveillant.

A la fin de chaque cours, les salles sont fermées à clé. Les enseignants veilleront à laisser les salles rangées, les papiers ramassés. En fin de journée, les chaises seront posées sur les tables.

5°/ Sortie des élèves

Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison pour sortir du collège (vérification de l'emploi du temps et des autorisations de sortie).

En cas d'absence des enseignants, les externes n'ayant plus cours de la demi-journée pourront quitter l'établissement. Les demi-pensionnaires prendront leur repas au collège, ils seront autorisés à sortir à partir de 12h55 selon leur emploi du temps. Les demi-pensionnaires transportés restent dans l'établissement jusqu'à 16h05 (horaire habituel des transportés). Les parents ou responsables des élèves demi-pensionnaires peuvent exceptionnellement venir chercher leur enfant n'ayant plus cours, ils devront signer une décharge de responsabilité à la vie scolaire.

Les absences prévues des professeurs et le cas échéant leur remplacement, sont indiqués sur l'ENT (Pronote).

6°/ Déplacements vers les installations extérieures

Les élèves sont conduits par un adulte du collège. A la fin de l'activité, ils reviennent à l'intérieur du collège. Les déplacements font partie du cours et le règlement intérieur s'applique autant sur les installations sportives que lors des déplacements.

7°/ Surveillance des élèves au collège

Dans l'enceinte du collège et lors de toute activité organisée par l'établissement à l'extérieur, les élèves sont toujours sous la surveillance et la responsabilité des adultes : enseignants, vie scolaire, autres personnels. Tout déplacement d'un élève au sein du collège, pendant l'heure de cours est exceptionnel, et l'élève est toujours accompagné.

Toute personne qui constate un manquement aux dispositions du règlement intérieur a le devoir d'intervenir et de signaler les faits.

8°/ Sorties et voyages scolaires

Les projets de sorties et de voyage sont présentés au chef d'établissement et validés par la direction au regard du projet d'établissement et des règles de sécurité. Tout élève qui n'aura pas fourni d'autorisation parentale, pour une sortie ou un voyage scolaire restera au collège pour la durée de l'horaire normal de la classe. Une assurance de responsabilité civile est indispensable dans le cadre des activités scolaires obligatoires.

II- L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ÉTUDES

A- L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1°/ Utilisation du carnet de liaison

L'objet de ce carnet est d'assurer la liaison entre l'établissement et la famille. L'élève l'a toujours en sa possession et doit en prendre soin. Le carnet est vérifié par l'équipe pédagogique. Les parents le consultent régulièrement et signent chaque communication. En cas de perte du carnet de liaison, l'élève devra le racheter ainsi que le protège carnet selon le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2°/ Gestion des retards et des absences

La ponctualité est essentielle car elle contribue à la réussite de l'élève. A partir de 7h35, les élèves sont considérés comme retardataires et leur carnet sera gardé par la vie scolaire afin de reporter le retard sur Pronote. Au bout de 3 retards, l'élève a une retenue. Cette règle s'applique également pour les après-midis.

Toutefois, les élèves sont acceptés en cours jusqu'à 7h40.

Les retards supérieurs à 7h40 entraînent l'interdiction des élèves à entrer en cours. Ils devront patienter sous le hall d'entrée avant d'intégrer le prochain cours. Un billet d'excuse donné par la vie scolaire sera exigé par le professeur lors du cours suivant. Les parents sont informés du retard par téléphone ou sms. Ils devront signer le motif du retard sous peine de retenue si celui-ci n'est pas justifié.

En cas d'absence de l'élève, la famille informe le collège dès 7h15.

Dès le repérage d'une absence non signalée, les familles sont informées le plus rapidement possible par tous les moyens (appels téléphoniques, courrier, sms, mail). Elles sont invitées à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. A son retour, l'élève régularise sa situation en présentant le billet d'absence prévu dans le carnet de liaison, rempli et signé par les parents, au bureau de la vie scolaire avant l'entrée en classe. Le professeur n'acceptera pas en cours l'élève n'ayant pas régularisé son absence.

L'absence de justification ou le caractère douteux de celle-ci entraîne la convocation des parents au collège. L'élève ne sera admis dans l'établissement qu'accompagné de son représentant légal et après entretien avec le conseiller principal d'éducation.

3°/ Traitement de l'absentéisme

Conformément à la réglementation en vigueur, un suivi des élèves absentéistes est organisé par l'établissement. Le dossier individuel récapitulant toutes les absences peut être consulté par les parents dans le bureau du CPE. Le contrôle des absences pour les élèves absentéistes (plus de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois) peut conduire au signalement auprès du directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

4°/ Utilisation de biens personnels

Tous les objets n'ayant aucun rapport avec l'enseignement sont interdits au sein du collège. L'utilisation des téléphones portables (conformément à la loi du 3 août 2018), et de toute forme d'appareils électroniques (sauf pour une utilisation pédagogique autorisée par les professeurs) est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement, y compris lors de sorties et voyages scolaires, sous peine de confiscation immédiate. Tout appareil confisqué sera déposé en lieu sûr et restitué uniquement au responsable légal.

Les élèves sont responsables de leurs affaires. Il leur est déconseillé de venir au collège avec des objets de valeur, de l'argent. L'établissement ne peut être tenu pour responsable dans le cas de perte ou de vol. Tous les objets trouvés devront être déposés au bureau de Vie Scolaire où ils pourront être réclamés.

5°/ Le service de demi-pension

Inscription et règlement

Le collège offre la possibilité aux élèves de déjeuner sur place avec un service de restauration scolaire sur la base d'un forfait de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). La demi-pension est un service facultatif rendu aux élèves et à leurs familles. Un comportement satisfaisant ainsi que le respect des personnes, des consignes de passage, de services et des locaux sont exigés. Toute dégradation de matériel est sanctionnée et facturée aux parents.

Un certificat médical est exigé pour signaler toute allergie alimentaire.

Le tarif de la demi-pension est fixé par le Conseil Départemental sur une année civile et voté en Conseil d'administration (C.A.).

Accès à la cantine

Le service débute dès 11h35, selon l'organisation suivante : lundi : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, mardi : 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, jeudi : 4^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 5^{ème} vendredi : 3^{ème}, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}. Les élèves qui participent à une activité à la pause méridienne sont prioritaires au point de passage. Les responsables de ces activités sont invités à venir les chercher pour se rendre sur les lieux d'activités.

Les cartables doivent être déposés dans les casiers prévus à cet effet, puis récupérés à 12h45. Une carte de cantine est mise à la disposition des élèves pendant leur scolarité au collège. Toute perte ou dégradation de cette carte fera l'objet d'un rachat d'une nouvelle carte par la famille dont le montant est voté chaque année au Conseil d'Administration. Tout élève ayant oublié sa carte de cantine passera au self en dernier. Les oubliés répétés de carte peuvent entraîner des retentions.

Remise d'ordre

Une réduction du montant trimestriel de la demi-pension est accordée dans les cas suivants :

- D'une absence pour raison médicale de plus de 15 jours sur présentation d'un certificat médical
- D'un stage en entreprise
- D'une sortie, un séjour ou un voyage scolaire si les repas ne sont pas prévus par le collège
- D'une grève du personnel de restauration ou pour une raison de force majeure imposant la fermeture temporaire du service de demi-pension (hors évènement climatique)
- D'un changement d'établissement

- D'une non fréquentation prolongée de la restauration scolaire liée à la pratique d'un culte (de plus de 15 jours)

Fonds sociaux

Les fonds sociaux sont des aides financières. Ils sont destinés à faire face à des situations difficiles exceptionnelles, auxquelles peuvent être confrontées des collégiens et leurs familles pour assumer les dépenses liées à la scolarité, les frais de vie scolaire ou la restauration. Les familles doivent prendre contact auprès de l'assistante sociale du collège.

Changement de régime et radiation

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Au premier trimestre de l'année scolaire, les familles ont la possibilité de changer de régime dans les 15 premiers jours de la rentrée. Puis pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, le changement de régime ou la radiation à la demi-pension devront être signalés par écrit par le responsable légal au plus tard 15 jours avant le début des trimestres auprès du service de gestion. Le changement de régime volontaire entraîne le rachat du carnet de liaison au tarif fixé par le Conseil d'Administration.

B- LES ÉTUDES

1^o/ Modalité du contrôle des connaissances et du suivi scolaire

Les élèves sont soumis à des contrôles de connaissances réguliers dans chaque discipline. En cas d'absence à un contrôle, le professeur peut soumettre l'élève à un contrôle équivalent.

Le Conseil de classe a un rôle pédagogique. Il évalue le travail des élèves et de la classe et formule des conseils pour progresser. Lorsque des difficultés importantes apparaissent dans la scolarité, la commission de suivi est réunie en présence de l'élève et des parents pour trouver des solutions. Elle est composée du chef d'établissement, du professeur principal, du CPE, de l'assistante sociale et de l'infirmière.

2^o/ Éducation physique et sportive (EPS)

Les cours d'EPS sont obligatoires. Les élèves se rangent dans la cour aux endroits signalés en début d'année. L'accès aux vestiaires et aux installations sportives se fait sous la responsabilité des enseignants. L'accès aux vestiaires est interdit durant la séance de sport et ils restent fermés à clé pendant la durée des cours.

Casiers : Les élèves ont la possibilité de déposer leur sac de sport dans les casiers devant le réfectoire avant la sonnerie des deux premières heures du cours du matin. Ils pourront retirer leurs affaires de sport à la récréation du matin et 12 h 45 pour les cours de l'après-midi.

Tenue : Les élèves doivent obligatoirement se changer et mettre une tenue adaptée pour la pratique du sport :

- *Short (pas en jean) ou jogging + tee-shirts + chaussures de sport adaptées (les chaussures de ville ou savates sont interdites). Il est également conseillé d'avoir une casquette et une bouteille d'eau*

- *Maillot de bain (bikini interdit) + bonnet de bain pour la piscine*

L'oubli de la tenue est puni par le professeur (retenues/devoirs supplémentaires/travaux d'intérêt général). Pour des questions d'hygiène, les élèves devront **obligatoirement** avoir un t-shirt de rechange.

Retard au cours d'EPS : Les élèves disposent de 5 min pour se changer dans les vestiaires et se rendre sur les lieux d'activités avec leur enseignant. Tout élève retardataire ne pourra être admis en cours après la fermeture des vestiaires.

Dispenses : Une dispense d'éducation physique et sportive est délivrée par un médecin et pour une durée précise :

- inférieure à un mois, l'élève doit assister obligatoirement au cours d'EPS.
- supérieure à un mois, les parents peuvent venir récupérer l'élève après avoir signé une décharge à la vie scolaire.

Une dispense exceptionnelle, pour un cours, peut être demandée par la famille à l'infirmière du collège, par l'intermédiaire du carnet de liaison. Toute dispense doit être obligatoirement signée par l'infirmière avant le cours d'EPS.

Pour toute dispense partielle ou ponctuelle avec certificat, les professeurs d'EPS devront obligatoirement se rapprocher de l'infirmérie.

3°/ Internet et informatique

L'utilisation d'Internet est autorisée exclusivement pour un usage pédagogique. Les élèves y ont accès en présence d'un adulte. Il est interdit d'accéder à des sites autres que d'intérêt pédagogique préalablement défini par l'adulte, d'effectuer des téléchargements personnels, de procéder à des abonnements ou des achats personnels. Son usage par les élèves est soumis à une charte votée en Conseil d'Administration. Il est interdit d'introduire tous supports ou périphériques informatiques personnels (clé USB) dans les ordinateurs ou d'en modifier les paramètres sans l'autorisation des équipes éducatives.

Attention, il est rappelé que :

- toute utilisation sans autorisation ou atteinte à l'image conduisant à produire une information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible de porter atteinte au respect de la personne et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe
 - tout message présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tout acte qualifié de crimes ou délits, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires, quel qu'en soit le support,
- tombent sous le coup d'une sanction civile et pénale.

4°/ Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI met à la disposition des élèves et des enseignants un ensemble de ressources pédagogiques. Les heures d'ouverture ainsi que les règles de vie du CDI sont affichées à l'entrée de la salle. Le carnet de liaison est obligatoire pour y accéder ; les cartables sont déposés à l'entrée.

Le CDI est lieu de travail et d'apprentissage à travers la lecture et la recherche documentaire. L'élève doit veiller au respect du matériel (livres, revues et appareils multimédias) et du travail de chacun.

5°/ Les manuels scolaires

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition de l'élève pour la durée de l'année scolaire. L'état des manuels prêtés est consigné sur une fiche remplie et signée par les parents. L'élève s'engage à recouvrir et à prendre soin des manuels.

Toute perte ou dégradation de manuel fera l'objet d'un remboursement. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

III – HYGIENE, SANTE ET SECURITE DES ELEVES

1°/ Exercice d'évacuation ou de confinement

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle et dans les couloirs. Tous les usagers doivent en prendre connaissance. Une information de tous les élèves et personnels est faite régulièrement ainsi que des exercices de mise en situation.

2°/ Hygiène, santé et sécurité

Il est strictement interdit :

- d'introduire des objets tranchants ou contondants, des produits dangereux, toxiques et illicites, des médicaments, cutter...
- de pratiquer des jeux violents ou dangereux
- consommer des sucreries (chewing gum, sucettes...)
- de cracher (par correction et par hygiène)
- d'introduire des boissons sucrées, énergisantes et de l'alcool dans l'enceinte du collège

Nous demandons aux parents d'être vigilants sur le contenu des cartables et sur les consommations de leurs enfants.

L'interdiction de fumer est totale et absolue dans l'enceinte de l'établissement. Elle s'applique aux personnels comme aux élèves.

3°/ Organisation des soins et des urgences, passages à l'infirmérie et accidents scolaires

- Soins, urgences et passages à l'infirmérie

Les élèves sont accueillis à l'infirmérie en dehors des heures de cours, sauf urgence. Pendant un cours, l'élève souffrant est accompagné à l'infirmérie par un élève ou un adulte, ou en cas d'absence de l'infirmière, à la vie scolaire. Il est muni de son carnet de liaison ou d'un mot signé par le professeur qui sera contresigné par l'infirmière ou la vie scolaire. Les élèves ne doivent en aucun cas avoir sur eux des médicaments. Ceux-ci doivent être déposés à l'infirmérie, avec ordonnance justificative, sauf cas particuliers qui ont fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

- Accidents scolaires

Tout accident grave est signalé verbalement puis par écrit au chef d'établissement. L'adulte qui encadre (professeur, surveillant,...) établit dans les 48 heures une déclaration précise des circonstances de l'accident. Un certificat médical précisant la nature de la (des) blessure(s) est fourni par la famille au secrétariat dans les plus brefs délais, afin d'établir la déclaration d'accident.

Les parents auront rempli à l'inscription une fiche infirmerie sur laquelle sont portées leurs coordonnées téléphoniques. Toute modification doit être transmise au collège par écrit. L'élève ne peut quitter l'établissement qu'accompagner de ses parents ou de la personne désignée et avec l'accord de l'administration. En cas d'urgence, les services d'urgence seront appelés (le 15) et la famille prévenue.

4°/ Assurance scolaire

Pour les activités obligatoires liées à l'enseignement, l'assurance scolaire est indispensable et demeure recommandée. L'assurance du collège couvre les élèves pour les activités facultatives, les voyages, les sorties, l'accompagnement éducatif, les stages professionnelles et les stages de remise à niveau.

IV - LES OBLIGATIONS ET LES DROITS

A- Les obligations

1°/ Le travail scolaire et l'assiduité

Toute inscription dans un établissement scolaire engage l'élève à être assidu, c'est-à-dire à être présent aux cours, à faire ses devoirs et à avoir son matériel (manuels scolaires et effets demandés par les enseignants en début d'année). Les parents veilleront à fournir à leur enfant un cartable aux dimensions adaptées afin de protéger les effets scolaires. La scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans.

L'élève a le devoir de se conformer aux consignes données par le professeur, d'effectuer le travail demandé en cours et en dehors du cours, ainsi que les épreuves d'évaluation organisées à l'intention des élèves. L'assiduité concerne aussi les séances d'informations organisées dans le cadre de l'éducation à l'orientation, à la santé et à la citoyenneté.

2°/ La maîtrise de la langue

Chaque enseignant s'engage à valoriser la correction de la langue dans toute production écrite; il veille à ce que l'élève réponde en français et en formulant une phrase construite. L'élève doit prendre conscience de l'importance de la maîtrise du français.

3°/ Le respect de la laïcité et le devoir de tolérance

Le port de signe ou de tenue ostentatoire qui manifeste ostensiblement une appartenance religieuse, qui a un caractère discriminatoire ou qui constitue des éléments de propagande conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire (conformément à la loi du 15 Mars 2004 et la circulaire du 18 Mai 2004).

4°/ Le respect d'autrui et du cadre de vie

a- Le respect d'autrui

Les élèves ont l'obligation de ne pas perturber les cours ou toute autre activité pédagogique ou éducative. Ils doivent respecter le travail des enseignants, des élèves, de tout adulte du collège et l'environnement dans lequel ils évoluent. Par ailleurs, tout propos diffamatoire ou injurieux sera puni ou sanctionné.

b- Le respect du cadre de vie

Les élèves ont l'obligation de respecter tous les espaces collectifs et les équipements ainsi que tous les matériels mis à disposition par le collège : carte de cantine, carnet de liaison, manuels scolaires et autres fournitures ou matériels d'enseignement. En cas de non-respect de ces règles entraînant une perte ou une dégradation, les parents d'élèves devront s'acquitter d'un dédommagement au collège dont les règles financières sont votées au Conseil d'Administration.

5°/ Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être correcte, compatible avec les enseignements pratiques et ne pas entraîner de troubles dans le fonctionnement de l'établissement. Sont interdits :

- Les jeans déchirés, les claquettes, les bandanas.
- Les tee-shirts, les jupes, les robes et les shorts trop courts ainsi que les dos nus et les hauts sans bretelle
- Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

B- Les droits

1°/ Les droits d'expression, de réunion, d'association, de publication et d'affichage

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours, avec l'accord du chef d'établissement. Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

L'affichage est un moyen d'expression collective. Après accord du chef d'établissement, le document devra être signé par ses auteurs avant d'être affiché.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

2°/ Le droit d'adhérer au foyer socio-éducatif et à l'association sportive

Le foyer socio-éducatif (FSE) et l'association sportive sont des associations régies par la loi de 1901. Elles ont leur siège au collège.

Les activités proposées par le FSE et l'association sportive sont facultatives. Tout élève a le droit de participer aux activités organisées par le FSE et par l'association sportive sous réserve d'être adhérent de l'association et de s'être acquitté d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de chaque association.

3°/ Le droit de se présenter et d'être représenté

Les délégués élèves : ils facilitent les relations entre les élèves et sont un lien entre les adultes et les jeunes. Elus par leurs camarades de classe, ils recueillent les avis et propositions de leurs camarades et les expriment au sein des différentes instances de concertation de l'établissement (conseils de classe, conseil de discipline, Conseil d'Administration...)

Le CVC (conseil de vie collégienne) est composé :

- de la Direction
- des représentants du personnel
- des représentants des élèves

Il est réuni lorsque l'avis des élèves est nécessaire.

V - LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Les félicitations, les compliments et les encouragements sont attribués par le Conseil de classe : les félicitations récompensent les élèves dont le travail, les résultats et le comportement sont jugés dignes d'éloges.

Les compliments sont décernés aux élèves dont l'attitude et les résultats sont satisfaisants.

Les encouragements récompensent, indépendamment du niveau des résultats, une attitude face au travail et des efforts qui méritent d'être remarqués et soutenus. Seront mises en valeur les actions dans lesquelles les élèves auront pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège. Seront également mis en avant l'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

VI- LES MESURES DE PRÉVENTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPARATION

1°/ Les mesures de prévention

Elles concernent des faits mineurs : absence de matériels, devoirs non faits, bavardages, agitation. Ces mesures sont les suivantes :

- la mise en place d'une fiche de suivi individuel ou collectif
- un accompagnement personnalisé par un enseignant ou un éducateur
- un engagement solennel et écrit de l'élève en présence de ses parents, sur un certain nombre de points précis du règlement intérieur
- la commission éducative qui, conformément à l'article R 511-19-1 du code de l'éducation, est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Ces mesures font l'objet d'un bilan régulier de la part du professeur principal, avec l'élève et ses parents.

2°/ Les mesures d'accompagnement

Elles permettent d'assurer la continuité de la scolarité de l'élève exclu temporairement :

- L'"exclusion-inclusion" prévoit la présence obligatoire de l'élève au collège pour effectuer, à la vie scolaire, des travaux écrits donnés par les professeurs.
- Tutorat

3°/ Les mesures de réparation

Ce sont des mesures qui visent à effacer ou à atténuer le préjudice matériel ou moral créé. Elles peuvent se substituer ou s'ajouter à une punition ou une sanction. Il s'agit :

- d'exprimer des regrets, de présenter des excuses et de rédiger un engagement sur la conduite à tenir dans le collège,
- de remettre en état ce qui a été dégradé, ou de contribuer à l'amélioration du cadre de vie. La réparation des biens et matériels dégradés du collège et de l'association sportive du collège sera facturée aux familles.

VII - LA DISCIPLINE : PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Avant toute décision disciplinaire, une procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue.

1°/ Les punitions

Elles peuvent être données par l'enseignant ainsi que tout autre personnel de l'établissement. Toute punition fait l'objet d'une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement.

En cas de manquement, peuvent être appliquées aux élèves les punitions suivantes :

- Réprimande orale
- Observation écrite dans le carnet de liaison ou sur un document signé par les parents
- Obligation de formuler des excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire à la maison ou dans l'établissement mais en dehors des cours et sous surveillance (retenue). Devoir corrigé par la personne qui l'aura prescrit.

2°/ Les sanctions

La sanction est motivée et expliquée, afin d'encourager l'élève à avoir une attitude responsable. Elle est graduée en fonction de la gravité du fait, une distinction doit être faite entre les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens. Elle est individuelle et ne peut en aucun cas être collective. Elle est individualisée, tenant compte du degré de responsabilité, de l'âge, de l'implication dans les manquements reprochés ainsi que des antécédents en matière de discipline. Les sanctions sont distinctes de l'évaluation scolaire des élèves. Elles sont effacées du dossier administratif au bout d'un an, de date à date, sauf l'exclusion définitive. Elles représentent des manquements graves, des atteintes aux personnes, aux biens. Les représentants légaux sont systématiquement informés. Toute sanction peut être assortie ou non d'un sursis total ou partiel. Les faits graves réprimés par la loi, feront l'objet d'un signalement au rectorat et aux services de police. Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre a été victime de violence verbale ou physique et lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève. L'élève dispose d'un délai de 3 jours ouvrables pour présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister par la personne de son choix.

Les sanctions sont :

- L'avertissement
- Le blâme qui constitue un rappel à l'ordre écrit et solennel. Peut être suivi d'une mesure éducative au besoin
- La mesure de responsabilisation : activité de solidarité, culturelle ou de formation, exécution d'une tâche à des fins éducatives effectuée en dehors des heures de cours et ne pouvant excéder 20 heures. La mesure de responsabilisation peut être exécutée au sein de l'établissement ou tout autre organisme avec lequel l'établissement a établi une convention d'accueil pour le jeune. La mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou d'un service annexe prononcée par le conseil de discipline

Pour des faits graves ou répétés, le conseil de discipline peut être convoqué. Il peut prononcer pour toute sanction prévue au règlement intérieur l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de l'établissement ou du service de demi-pension pour une durée maximale de 8 jours et l'exclusion définitive de l'établissement ou du service de demi-pension.

IX – LES RELATIONS ENTRE LE COLLÈGE ET LES FAMILLES

1°/ Le rôle éducatif des parents

Ils jouent un rôle essentiel dans la formation et l'éducation de leur enfant.

- aide et suivi du travail de l'enfant à partir du cahier de texte de l'élève.
- contrôle de l'assiduité et des résultats grâce au carnet de liaison et à pronote.
- dialogue avec les professeurs par l'intermédiaire du carnet de liaison, téléphone, visite ou réunion, pronote.
- participation active à la vie de l'établissement en tant que représentant des parents.

2°/ Rencontre parents / professeurs - Bilan périodique - Remise des bulletins

Des rencontres parents / professeurs sont organisées à chaque période pour faire le point sur le travail de l'élève et sur la construction de son projet personnel. A cette occasion, le bulletin scolaire, qui constitue la synthèse des résultats et du comportement de l'élève, sera remis en mains propres aux familles. A tout moment, les parents peuvent prendre contact avec l'équipe pédagogique par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Ils peuvent demander un rendez-vous avec la direction de l'établissement et l'équipe pédagogique.

3°/ Les moyens de communication avec les parents

Les parents peuvent suivre les progressions des apprentissages, le déroulement des activités scolaires et le travail à faire à la maison à partir de l'application Educonnect à l'aide d'un code personnel (identifiant et mot de passe), fourni au début de l'année scolaire. Les parents auront ainsi accès à pronote et aux télé-services (règlement des factures, orientation 3^{ème}...). Des informations sont aussi publiées sur le site de l'établissement :

<http://college-terrain-fayard.ac-reunion.fr>

4°/ Les documents adressés à la famille

L'établissement doit disposer des coordonnées (adresse, téléphone et mail à jour) de la famille ; ces informations doivent figurer sur le carnet de liaison. La famille doit pouvoir être contactée rapidement en cas d'urgence. Lors d'un changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou d'adresse mail, les parents doivent impérativement et dans les plus brefs délais, fournir à l'établissement les nouvelles données. Les informations relatives aux élèves et le bulletin scolaire sont transmis aux parents ou à chacun d'entre eux lorsqu'ils sont séparés et dès lors que les adresses ont été fournies à l'établissement sur les documents d'inscription ou de réinscription.